

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

Date de convocation : 23 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, Mme BERGER Soizic, M. HAMELIN Denis, M. GAUTIER Daniel, M. DENOUAL Nicolas, Mme DENIS Joëlle

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0 Pouvoir : 0 Votants : 11

Date de convocation : 23/11/2015

Date d'affichage : 23/11/2015

Secrétaire de séance : Mme BERGER Soizic

Ordre du jour :

- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2013 du SIE de la Motte aux Anglais
- Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique
- Projet de schéma de mutualisation des services
- Institution d'une déclaration préalable pour toute édification de clôture
- Renouvellement de la taxe d'aménagement
- Décision modificative n°8 – virements de crédits (agent en mission temporaire)
- Achat de tables et de bancs de réception
- Décision modificative n°9 – virements de crédits (tables et bancs)
- Projet rénovation commerce : demande d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST)
- Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire de supprimer de l'ordre du jour le point « Institution d'une déclaration préalable pour toute édification de clôture ».

76-2015 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2013 du SIE de la Motte aux Anglais

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'année 2013.

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ce rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2013.

77-2015 - Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport retraçant les activités de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique en 2014.

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.**

78-2015 - Projet de schéma de mutualisation des services

Par délibération n°2015-10-DELB-28, du 07 octobre 2015, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services.

Description du projet :

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 fait obligation aux EPCI de se doter d'un schéma de mutualisation des services avant l'été 2015. Cette obligation est réaffirmée par la loi MAPTAM de janvier 2014.

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La mutualisation des services s'opère dans un cadre réglementaire proposant plusieurs degrés. C'est principalement le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit principalement le cadre juridique de la mutualisation. Ses modifications récentes (lois RCT et MAPTAM) rendent la mutualisation indispensable pour les EPCI. On peut définir la mutualisation comme l'ensemble des mises en commun des moyens humains et matériels entre les EPCI et les communes.

La mutualisation :

- Est un outil au service d'un projet politique : elle traduit la volonté partagée d'approfondir la dynamique intercommunale sur le territoire de la Bretagne Romantique.
- Nécessite un portage politique et l'implication de l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux (appropriation d'une culture commune, validation partagée d'objectifs et d'une méthode de démarche à mener en commun).
- L'identité des communes est respectée. La mutualisation est ainsi nécessairement progressive et peut être à géométrie variable (les communes restent libres d'adhérer à tout ou partie des mutualisations prévues par le schéma de mutualisation. Celui-ci faisant l'objet d'une présentation annuelle, il peut faire l'objet d'amendements afin que cet outil reste vivant tout au long de la durée du mandat; il n'est pas figé. Par ailleurs, la mutualisation peut s'appliquer à la mise en commun aussi bien de services que d'équipements ou de procédures).
- La mutualisation se doit de répondre aux enjeux de proximité ainsi que de valorisation et de consolidation des ressources humaines. Elle doit donc se faire en toute transparence.

Le Cabinet Décision Publique a été choisi pour assister la Communauté de communes dans l'élaboration du schéma de mutualisation. Un document a été établi et est présenté lors de la séance du Bureau.

Les engagements :

- Construire ensemble l'avenir du territoire et offrir aux habitants des services et des conditions de vie satisfaisantes ;

- Elever la réflexion au niveau de l'ensemble du territoire en tenant compte et en respectant les différences et les spécificités de chacun ;
- Affirmer la solidarité entre les communes du territoire ;
- Décider de manière éco-responsable.

La mutualisation voulue par les Elus se veut pragmatique et progressive. En conséquence, le schéma de mutualisation porte dans une première étape sur des mesures emportant une adhésion très large tant des Elus que des cadres territoriaux.

C'est ainsi que trois thématiques prioritaires ont été identifiées comme vecteurs premiers de mutualisation :

- **l'informatique**
- **l'achat de matériels en communs et les assurances**
- **les marchés publics**

Au terme de la présentation du schéma de mutualisation des services, le Bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- émettre un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services ;
- solliciter les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à ce schéma de mutualisation des services ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Aussi, il est nécessaire pour valider ce schéma de mutualisation, que les conseils municipaux des communes membres émettent un avis concernant ce projet de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Trémeheuc, à l'unanimité :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-10-DELB-28 du bureau communautaire en séance du 07 octobre 2015,

- **décide d'émettre un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2015-79 - Renouvellement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique dans un premier temps que, dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre de chaque année, les communes dotées d'un PLU peuvent prendre des délibérations pour fixer les taux applicables de la taxe d'aménagement et décider d'exonérations facultatives.

Il rappelle ensuite que depuis le Conseil Municipal du 28 octobre 2011, la délibération 2011-54 fixe le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal, sans exonérations facultatives.

Il invite enfin les conseillers à se prononcer sur le maintien ou sur une éventuelle modification de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

- **décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2 %, sans exonérations facultatives,**
- **précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit,**

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2015-80 - Décision modificative n°8 – virements de crédits (agent en mission temporaire)

Mme Isabelle Brard, secrétaire de Mairie de la commune de Trémeheuc actuellement en arrêt, est remplacée depuis le 7 octobre 2015 par un agent du Centre De Gestion d'Ille et-Vilaine. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes pour la rémunération de l'agent remplaçant.

Section fonctionnement – Dépenses

Article	Intitulé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
621	Personnel extérieur au service	3904.26	
6558	Autres contingents et participations		3904.26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder aux modifications telles qu'elles sont énumérées dans le tableau ci-dessus.

2015-81 - Achat de tables et de bancs de réception

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de tables et de bancs de réception pour répondre aux besoins suscités par les différentes manifestations organisées sur la commune.

Il présente le devis de l'entreprise « JPP Direct » (26300 Chatuzange-le-Goubet) pour la fourniture de dix tables (220x80 cm), de vingt bancs (220x25 cm) et d'un chariot de transport et stockage. Le devis correspondant s'élève à 1701,03 € HT, soit 2041,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de la société « JPP Direct » pour la fourniture de dix tables (220x80 cm), de vingt bancs (220x25 cm) et d'un chariot de transport et stockage d'un montant de 2041,24 € TTC,
- précise que la facture sera payée en section d'investissement, programme 27 – Matériel et outillage,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2015-82 - Décision modificative n°9 – virements de crédits (tables et bancs)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes pour l'achat des tables et des bancs de réception.

Section investissement – Dépenses

Article	Programme	Intitulé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2184	27	Mobilier	2041.24	
2152	27	Installations de voirie		341.24
2158	27	Autres		1700.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de procéder aux modifications telles qu'elles sont énumérées dans le tableau ci-dessus.**

2015-83 - Projet rénovation commerce : demande d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Dans le cadre de la rénovation et de la réouverture futures du dernier commerce de la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) doit être sollicité auprès du Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de solliciter auprès du Conseil Départemental le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et accepte que soit déposée la demande de subvention FST.**

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de conseil du comptable public s'élève à 304,10 € brut et que l'indemnité de confection du budget s'élève à 30,49 € brut.

**Le Maire,
Pierre SORAIS**